

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
mercredi 15 janvier 2020**

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Antoinette Butet-Vallias

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2005 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et
l'Association Agend'arts**

Rapporteurs : M. Philippe Grammatico, directeur adjoint ENMDAD

Délibération n°2005 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et l'association Agend'Arts « chanson »

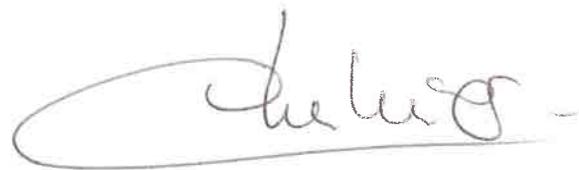
Dans le cadre de la programmation annuelle 2019-2020, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Agend'Arts souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes du département chanson de l'ENM. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Agend'Arts peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Dans le cadre de la saison de concerts 2019-2020, l'ENM et Agend'Arts s'associent afin de faire participer des groupes et/ou artistes solo, élèves à l'ENM, à la programmation d'Agend'Arts pour 5 concerts.

Après vote, les membres du comité syndical approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Annexe : Convention de partenariat ENMDAD/Agend'Arts



Loïc CHABRIER

**Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique**

Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

Représenté par Loïc Chabrier, en qualité de Président

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Ci-après dénommé « ENM »

Et :

Raison sociale : Agend'Arts

Adresse : 4 rue de Belfort 69004 LYON

Représentée par René Lathuraz, en qualité de Président

N° Siret : 404 474 546 000 29 - APE : 9499Z

Ci-après dénommé « Agend'Arts »

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2019-2020, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Agend'Arts souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes du département chanson de l'ENM. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Agend'Arts peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la saison de concerts 2019-2020, l'ENM et Agend'Arts s'associent afin de faire participer des groupes et/ou artistes solo, élèves à l'ENM, à la programmation d'Agend'Arts pour 5 concerts les :

- Dimanche 22 mars 2020 à 18h
- Samedi 16 mai 2020 à 20h30
- Jeudi 9 avril 2020 à 20h
- Samedi 13 à 20h30 et dimanche 14 juin 2020 à 18h

Les horaires seront à préciser ultérieurement.

Un report éventuel de ces dates sera possible sur accord des deux parties.

Article 2 : Obligations d'Agend'Arts

Agend'Arts s'engage :

- à mettre à disposition la salle de concerts en état de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
- à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, déclaration des droits d'auteurs, communication).

En tant qu'employeur, Agend'Arts assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre, un enseignant de l'ENM de Villeurbanne interviendra en amont auprès des artistes pour préparer ces prestations.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et Agend'Arts.
- à laisser la jouissance pécuniaire de la buvette à Agend'Arts lors des concerts.

Article 4 : Assurances

L'ENM et Agend'Arts attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 15 juin 2020.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de LYON.

Fait à Villeurbanne le 15 janvier 2020, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Loïc Chabrier

Pour l'Association Agend'Arts,
Le Président, René Lathuraz

